

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 26 mai 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur

Vu les articles R.711-55-1 et R.711-68 du code de commerce,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de CCI France du 1er décembre 2020 relative à l'adoption de la norme d'intervention du réseau portant « référentiel relatif au règlement intérieur des CCI territoriales et de région » et son approbation le 17 décembre 2020 par le Directeur Général des Entreprises,

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2021.

Exposé des motifs

En application des dispositions prévues à l'article R711-55-1 du code de commerce et de la nécessaire mise en conformité avec la norme d'intervention sur le « référentiel relatif aux règlements intérieurs des CCI territoriales et de région », l'Assemblée générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes doit approuver avant la fin du premier semestre 2021 un nouveau règlement intérieur correspondant à la nouvelle norme.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'adopter le projet de règlement intérieur joint en annexe et d'autoriser son Président à transmettre ce projet à Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes pour le soumettre à son homologation, en application de l'article R. 712-6 du code de commerce, et procéder à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 89

Voix pour : 89
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
le 4 juin 2021, à Lyon



Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND